

## QUESTION 3

**Auteur** PDCB, par Sandra Cretton  
**Objet** Qui doit payer pour le matériel de soins à domicile?

---

Suite à une décision du Tribunal fédéral fin décembre 2017. Les assureurs n'ont plus l'obligation de payer le matériel de soins à domicile. Cela concerne les centres médicaux sociaux, les EMS ainsi que les infirmiers indépendants, ce qui pourrait mettre en péril la politique du maintien à domicile.

Ces frais seraient désormais à la charge des cantons.

### **Conclusion**

Nous demandons à la cheffe du département quelle est la position du canton du Valais quant au financement de ces moyens auxiliaires ?